

DAJ n°2025-60 /
SA_25_830

Mise en ligne le 01/12/2025



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

Travaux de voirie rue Albert Dupuis à Rouen

Décision implicite de rejet d'une demande d'aménagement cyclables

Requête de l'association SABINE AGGLO ROUEN

Tribunal Administratif de Rouen

Défense des intérêts de la Métropole

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu, la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil de la Métropole au Président par délibération en date du 4 juillet 2022,

Vu la requête introductory d'instance de l'association SABINE AGGLO ROUEN, sise 12 rue du contrat social – 76000 ROUEN, enregistrée par le Tribunal Administratif de Rouen le 7 octobre 2025, à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie,

Rappelle :

↳ Que la Métropole a réalisé des travaux de voirie dans la rue Albert Dupuis à Rouen en mai 2025 ;

↳ Que l'association SABINE AGGLO ROUEN a sollicité auprès de la Métropole, par courrier daté du 4 juin 2025, la réalisation d'aménagements cyclables dans la rue Albert Dupuis à Rouen en application des dispositions de l'article L 228-2 du code de l'environnement ;

↳ Que la Métropole n'a pas répondu à cette demande ;

↳ Que l'association SABINE AGGLO ROUEN a saisi le Tribunal Administratif de Rouen par requête reçue et enregistrée le 7 octobre 2025 aux fins de voir annulée la décision implicite de rejet de la Métropole, de faire injonction au Président de la Métropole de réaliser les aménagements cyclables dans le délai d'un an à compter du jugement à intervenir et de paiement de la somme de 1000 euros au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative ;

Décide :

► de défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de cette affaire.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime,

Fait à Rouen, le

01 DEC. 2025

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN



Nicolas ROULY